

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 048****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA RUE DES TEPPEES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise, reçue le jeudi 21 mai 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Teppes, pour la reprise d'un quai bus de la route de Taninges (D907), effectuée par l'entreprise COLAS,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, l'entreprise est autorisée à neutraliser l'accès en sens unique de la rue des Teppes depuis la route de Taninges (D907) pour réaliser les travaux de reprise d'un quai bus.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 34 jours.

Durant cette période :

- L'accès de la rue des Teppes sera maintenu depuis l'allée des Chênes ou la rue des Hivernanches,
- La circulation sur la rue des Teppes sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence par le respect de l'article 1 du présent arrêté.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/05/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/05/26**
Publié et notifié le **26/05/26**

